

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 4 juillet 2023

23-06-116

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Bénédicte GUICHON pouvoir à Michel GALAND, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

CESSION DES PARCELLES AP 288 ET 290P SISES IMPASSE MONREPOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la promesse d'achat de monsieur Guillaume Pioffret et madame Juline Bouchon en date du 26 mai 2023 pour l'acquisition des parcelles AP 288 et AP 290p sises impasse Monrepos pour une contenance cadastrale de 720 m² sous réserve du document d'arpentage,

Vu l'avis de la Direction Régionale des finances publiques n°2022-33243-54566 en date du 28 juillet 2022,

Considérant que la Ville de Libourne s'est rendue propriétaire des parcelles AP 268 et 277 au terme de la réalisation du lotissement du Clos de Monrepos par cession à l'euro symbolique de la part de la SA HLM du Libournais et de l'ASL du lotissement Clos de Monrepos en 2006.,

Considérant que ces deux parcelles ont été subdivisées, une partie étant intégrée au domaine public communal, le reliquat restant la propriété de la Ville de Libourne,

Considérant qu'en 2010, suite à la sollicitation de Monsieur Manuel Bouchon, propriétaire de la parcelle AP 277 ; les parcelles AP 288 et 290 restant propriétés de la Ville de Libourne,

Considérant que monsieur Guillaume Pioffret et madame Juline Bouchon domiciliés 18 impasse Monrepos, mitoyens de la parcelle AP 288, ont sollicité la Ville afin que leur soit cédée la parcelle AP 288 ainsi qu'une partie de la parcelle AP 290 pour environ 150 m² sous réserve du document d'arpentage pour agrandir leur jardin,

Considérant qu'il s'agit de terrains non clôturés d'une contenance de 720 m² environ situé en zone naturelle Nb au Plan Local d'Urbanisme, non constructibles, et que monsieur Guillaume Pioffret et madame Juline Bouchon s'engagent à réaliser à leur frais la clôture selon la réglementation en vigueur,

Considérant que la Ville n'a pas l'utilité à la conservation dans son patrimoine communal de ces parcelles et que celles-ci sont libres de toute occupation,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 27 juin 2023,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation des parcelles AP 288 et 290p sises Impasse Monrepos
- approuve le déclassement des parcelles AP 288 et 290p sises Impasse Monrepos
- approuve la vente des parcelles AP 288 et 290p sises Impasse Monrepos au prix de 4,38€/m² pour une superficie de 720 m² environ sous réserve du document d'arpentage à monsieur Guillaume Pioffret et madame Juline Bouchon ou toute personne physique ou morale s'y substituant, majoré des frais de géomètre pour un montant de 768 € TTC
- autorise monsieur Guillaume Pioffret et madame Juline Bouchon, ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur ce bien notamment concernant la nécessité de le clôturer
- approuve la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais inhérents à la cession (frais d'acte notamment)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 04/07/2023 et de la publication, le 04/07/2023
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



Pôle stratégie urbaine et rayonnement patrimonial

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_116-DE



PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné, Guillaume Pioffret et Juline Bouchon,

M'engage à acquérir auprès de la Ville de Libourne, le terrain situé Clos de Monrepos, cadastré AP 288 d'une part, d'une superficie de 570 m² et AP 290p d'autre part, pour une superficie d'environ 150 m² (sous réserve du document d'arpentage) à un prix de 4,38 € / m² (soit environ un total de 3 153 € sous réserve du document d'arpentage).

J'ai bien noté que le terrain était en zone naturelle, qu'il était inconstructible et qu'il reviendrait à ma charge de le clôturer selon la réglementation en vigueur.

J'ai bien noté que tous les frais inhérents à cette cession (notamment géomètre et frais notariés) seront à ma charge.

Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

Mon notaire est : Maître Peyresblanques & Rague-Estaun

dont les coordonnées sont : 358, chemin de Jacques, 40400 Tartas.

Fait à Libourne, le 26 mai 2023.

Signature :

Département :
GIRONDE

Commune :
LIBOURNE

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023. L'extrait est géré
par le centre des impôts fonciers
PTGC DE GIRONDE-BRANCHE

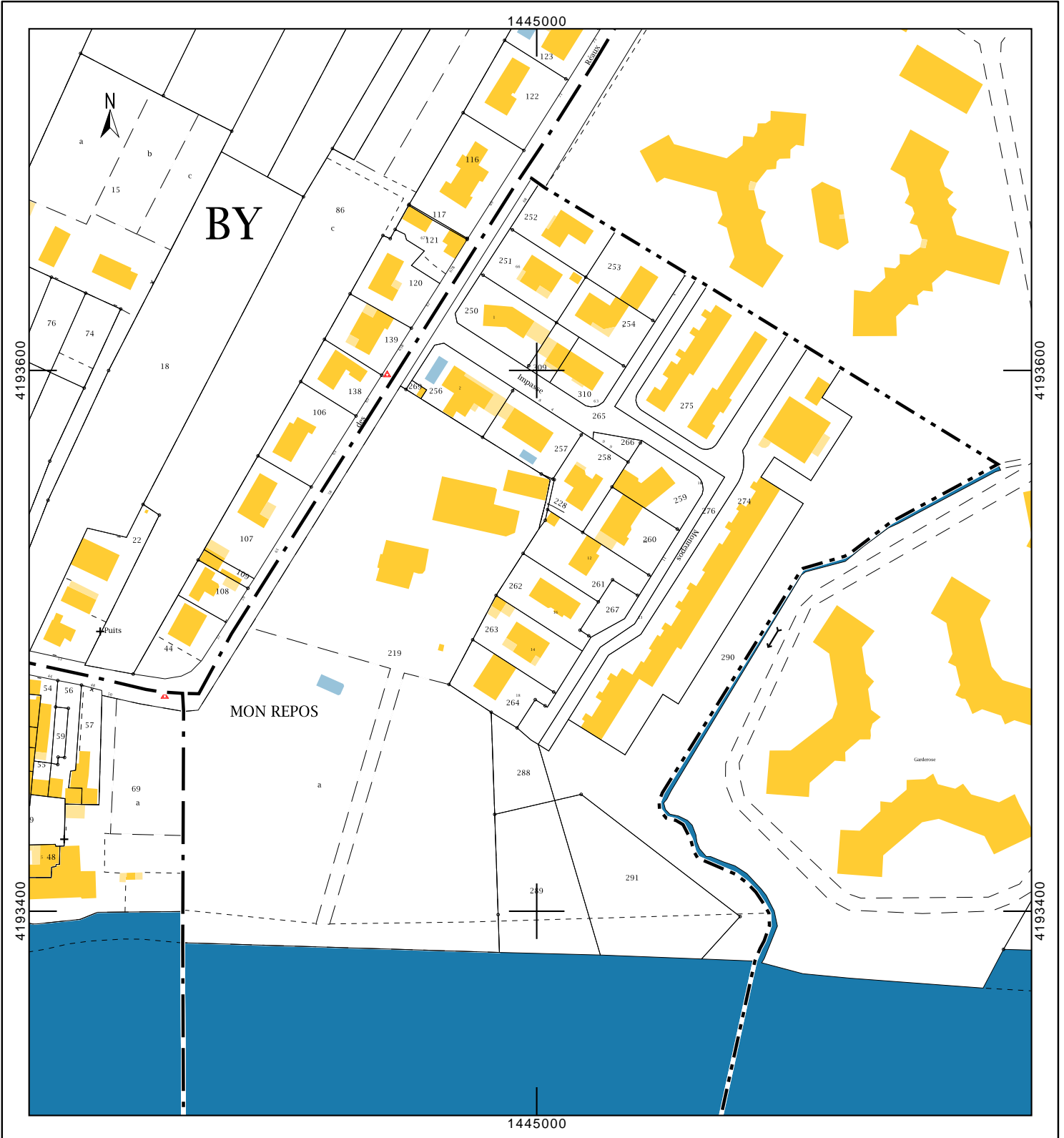
Publié le

ID : 033-213302433-20230628-D_2023_116-DE

RUE DU PRESIDENT WILSON BP 201
33505
33505 LIBOURNE
tél. 05.55.25.44.57 -fax
ptgc.330.bordeaux@dgfip.finances.gouv.f
r

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Libourne le 4 juillet 2023

23-06-117

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 21 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Bénédicte GUICHON pouvoir à Michel GALAND, Christophe DARDENNE pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

**DEMANDE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et notamment son article 2 fixant le seuil réglementaire de consultation pour avis des services de l'État en matière d'acquisition amiable à 180 000 €,

Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Libourne,

Considérant le projet de construction d'un nouvel équipement public par la Ville de Libourne sur sa propriété cadastrée AM 130 sise rue de Libreville lieu-dit le Ruste,

Considérant la nécessité pour ledit projet communal de disposer d'un accès routier suffisant,

Considérant que la voie d'accès au projet d'équipement public sur la parcelle AM 130 nécessite un élargissement et une réfection,

Considérant que cette voie de desserte fait partie du domaine public routier départemental lié à la RD 1089,

Considérant que ce chemin sert à désenclaver les parcelles AM n°124, 198, 328, 130 et le délaissé cédé par le Département à la Ville à partir de la route de St Emilion,

Considérant qu'à la demande du département aucun accès direct ne pourra être autorisé à partir du giratoire de St Emilion ou sur la RD 1089,

Considérant l'intérêt général du projet,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 27 juin 2023,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**31** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte de demander au Département le transfert de cette propriété du domaine public routier départemental lié à la RD 1089 au domaine public communal de Libourne en vertu des dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques article L.3112-1

- approuve la prise en charge des frais inhérents à ce transfert par la Ville de Libourne notamment les frais de géomètre

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout élément découlant de la présente décision

Imputation budgétaire 908

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le **04/07/2023** et de la publication, le **04/07/2023**
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne